

## SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 28 juillet 2020

\*\*\*

L'an deux mil vingt, le 28 juillet à 20h30, le Conseil municipal de la commune de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémie VALLAS, Maire.

**Date de convocation du Conseil municipal : 22 juillet 2020**

**ETAIENT PRESENTS :** Messieurs Jean-François DESHAYES, François COUTAGNE, Gérard BURNET, Mesdames Maryvonne ALVARD, Audrey PENIN, Dominique ANCEY

**ABSENT EXCUSE :** Ms Xavier PAQUET, Mesdames Rachel ROUSSET, Guyonne FOURNIER, Stéphanie CARBONI

**SECRETAIRE :** Monsieur François COUTAGNE

### Pouvoirs :

- Guyonne FOURNIER donne pouvoir à monsieur Jérémie VALLAS
- Stéphanie CARBONI donne pouvoir à Mme Maryvonne ALVARD

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Monsieur le maire demande si le compte-rendu de la séance du 7 et du 10 juillet 2020 suscitent des remarques.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 7 et du 10 juillet 2020 sont approuvés à l'unanimité.

### **DELIBERATIONS**

#### ➤ **n°20/06/01 D.S.I.L – Travaux de réfection et d'isolation du toit de la Mairie**

Monsieur le Maire rappelle que la mairie de Vallorcine est un bâtiment datant de 1910 et n'ayant subi que très peu de travaux de rénovation.

Aussi, bien que des travaux aient été déjà réalisés pour remplacer les anciennes fenêtres par d'autres de qualité modernes (pièce annexe 1), le conseil municipal n'a jamais souhaité s'engager dans ces travaux de rénovation thermique coûteux, priorisant son action dans l'orientation des besoins de la population (logement, sécurisation des cheminements le long de la route départementale, etc.) et de son activité principalement touristique.

Hors, aujourd'hui, ces travaux ne peuvent plus attendre : le toit fuit et le logement communal de notre animatrice périscolaire est, bien que situé au premier étage, devenu inondable. Par conséquent, dans l'urgence qui nous est imposée pour rénover cette toiture, et malgré des contraintes budgétaires que je ne vous expose plus, nous devons entreprendre la réparation de cette toiture.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020 intègre la rénovation thermique des bâtiments publics. Cette possibilité permet à la commune de ne plus envisager que la simple réparation de la fuite de la toiture, mais bien une rénovation thermique et totale de cette toiture, et ce dès cet automne.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention dans le cadre de la D.S.I.L avec le plan de financement ci-après :

Principaux postes de dépenses	Montant HT
	TVA non récupérable
<b><u>Dépenses d'investissement</u></b>	
<i>Rénovation et isolation du toit de la mairie</i>	88 025 €
<i>Echafaudage</i>	10875
<i>Remplacement de trois fenêtres</i>	3 300 €
<b>TOTAL</b>	<b>102 200 €</b>

## RECETTES

Ressources (origine du financement)	Type d'aide	Montant HT	taux
DSIL		<b>51 100 €</b>	50%
Syane (demande en cours)		<b>30 660 €</b>	30%
<b>TOTAL des subventions publiques HT</b>			
Autofinancement		20 440 €	20%
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>102 200 €</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention dans le cadre de la DSIL
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2020

➤ **n°20/06/02 Syane Appel à Projet 2020 – Travaux de réfection et d'isolation du toit**

Monsieur le Maire rappelle que la mairie de Vallorcine est un bâtiment datant de 1910 et n'ayant subi que très peu de travaux de rénovation.

Aussi, bien que des travaux aient été déjà réalisés pour remplacer les anciennes fenêtres par d'autres de qualité modernes (pièce annexe 1), le conseil municipal n'a jamais souhaité s'engager dans ces travaux de rénovation thermique coûteux, priorisant son action dans l'orientation des besoins de la population (logement, sécurisation des cheminements le long de la route départementale, etc.) et de son activité principalement touristique.

Hors, aujourd'hui, ces travaux ne peuvent plus attendre : le toit fuit et le logement communal de notre animatrice périscolaire est, bien que situé au premier étage, devenu inondable. Par conséquent, dans l'urgence qui nous est imposée pour rénover cette toiture, et malgré des contraintes budgétaires que je ne vous expose plus, nous devons entreprendre la réparation de cette toiture.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) a lancé un appel à projet pour soutenir et accompagner des projets performant et ambitieux de rénovation énergétique des bâtiments publics existants à travers :

- Une participation financière sur le montant des travaux de rénovation énergétique,
- Une assistance technique pendant le déroulement du projet.

Cette possibilité permet à la commune de ne plus envisager que la simple réparation de la fuite de la toiture, mais bien une rénovation thermique et totale de cette toiture, et ce dès cet automne.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande dans le cadre de cet appel à projet 2020 du SYANE avec le plan de financement ci-après :

Principaux postes de dépenses	Montant HT
	TVA non récupérable
<b><u>Dépenses d'investissement</u></b>	
<i>Rénovation et isolation du toit de la mairie</i>	88 025 €
<i>Echafaudage</i>	10 875
<i>Remplacement de trois fenêtres</i>	3 300 €
<b>TOTAL</b>	<b>102 200 €</b>

#### RECETTES

Ressources (origine du financement)	Type d'aide	Montant HT	taux
DSIL		<b>51 100 €</b>	50%
Syane (demande en cours)		<b>30 660 €</b>	30%
<b>TOTAL des subventions publiques HT</b>			
Autofinancement		20 440 €	20%
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>102 200 €</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Sollicite une aide financière du SYANE dans le cadre de son appel à projets 2020 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics, concernant le bâtiment de la Mairie.
- S'engage à respecter les conditions du règlement de l'appel à projets 2020 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics du SYANE,
- S'engage à laisser le bénéfice de ses certificats d'économie d'énergie au SYANE, conformément au règlement de l'appel à projets.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2020

### ➤ n°20/06/03 Région Auvergne Rhône Alpes – Demande de Subvention

Les communes alpines connaissent la topographie qui les composent, elles ont aussi conscience qu'un bassin versant, comme son nom l'indique, verse ses eaux en direction des pentes.

A cette situation, s'ajoute le fait que la commune de Vallorcine est en tête de bassin, et l'ensemble de ses eaux coule en direction de la Vallée du Trient. A cela s'ajoute les phénomènes climatiques, qui savent nous offrir de plus en plus fréquemment des pluies intenses, auxquelles s'identifient d'importantes crues torrentielles.

Afin de mieux considérer ces risques, mais aussi afin d'éviter tout rejet d'eaux pluviales dans les torrents, la commune de Vallorcine a entrepris en 2019 un SGEP, Schéma de Gestion des Eaux Pluviales, que la municipalité souhaite finaliser cette année.

Dans ce cadre, monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention au titre du Bonus Relance de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Principaux postes de dépenses	Montant TTC
	TVA non récupérable
<b><u>Dépenses d'investissement</u></b>	
<i>Elaboration du SGEP (réalisé en 2019)</i>	12 786 €
<i>Elaboration du SGEP (à réaliser en 2020)</i>	20 634 €
<b>TOTAL</b>	<b>33 420 €</b>

### RECETTES

Ressources (origine du financement)	Type d'aide	Montant	taux
Conseil départemental		<b>6 684 €</b>	20%
Conseil Régional		<b>15 000€</b>	45%
<b>TOTAL des subventions publiques</b>			

Autofinancement		11 736 €	35%
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>33 420 €</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention dans le cadre du Bonus Relance de la Région AURA,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2020

#### ➤ **n°20/06/04 Subvention – Nuit des Ours**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'organisation d'un évènementiel à Vallorcine la nuit du 5 au 6 août 2020 : **La Nuit des Ours**.

Il s'agit d'un « évènement » artistique et environnemental.

Pour des raisons historiques et géographiques très spécifiques, la commune de Vallorcine et ses 450 habitants ont une puissante identité sur laquelle plusieurs historiens et journalistes se sont penchés. La commune, de par ses espaces naturels et sa constitution en une vingtaine de villages reliés par des chemins, sentiers et petites routes, offrait un territoire singulier à valoriser. Autour de la période de la pleine lune, la « vallée des ours » est magnifique, lumineuse et possiblement mystérieuse.

Le concept est de se retrouver une nuit d'été (celle du 5 et 6 août 2020) et de se suivre les traces des ours tantôt à quelques-uns dans le secret d'abris naturels, tantôt regroupés dans des enceintes construites dans le respect des règles sanitaires.

Pour permettre la réalisation de cette nuit des Ours, la commune est sollicitée dans le cadre d'une subvention à hauteur de 8 000€. Il est demandé que cette subvention soit utilisée pour l'aménagement et la décoration de structure pérennes pour la commune

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- Approuve la réalisation d'un tel évènement sur Vallorcine,
- Décide d'octroyer une subvention pouvant s'élever au maximum à 8000€.

#### ➤ **n°20/06/05 Demande de subvention auprès du conseil Départementale de la Haute-Savoie-Acquisition de terrains en Espaces Naturels Sensibles – Acquisition de terrains Mme Jayne HEDGER**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet d'une nouvelle acquisition de terrains situés en zone pastorales faisant suite à l'animation foncière effectuée dans le cadre du Groupement d'Intervention Foncière.

Monsieur le Maire expose la proposition de vente de terrains ci-après :

- Madame Jayne HEDGER pour les parcelles suivantes :

- A1205 1071M<sup>2</sup> Les épinés
- A1330 325M<sup>2</sup> La Planche
- A1319 445M<sup>2</sup> La Planche
- A1317 330M<sup>2</sup> La Planche
- A806 606M<sup>2</sup> Le Mollard
- A620 760M<sup>2</sup> Le Rand
- A1044 5247M<sup>2</sup> Sous Le Mollard

- A 795 401M<sup>2</sup> Le Mollard
- A631 2037m<sup>2</sup> Le Rand
- A632 1756M<sup>2</sup> Le Rand
- A668 4550M<sup>2</sup> Rafours Sud
- A 802 337M<sup>2</sup> Le mollard
- A801 186M<sup>2</sup> Le Mollard
- A803 75M<sup>2</sup> Le Mollard
- A1439 793m<sup>2</sup> Le Tacul
- A1417 748M<sup>2</sup> Le Tacul
- A1724 274M<sup>2</sup> Vers Mossa
- A4608 1134M<sup>2</sup> Le Clos
- A1275 1128M<sup>2</sup> La Planche
- A743 213M<sup>2</sup> Le Mollard

Le tout pour une superficie totale de 26 966M<sup>2</sup> pour un montant de 0,50€ par M<sup>2</sup>, soit un total de 13 483,00€ (treize mille quatre cent quatre-vingt-trois euros)

Monsieur le Maire propose que ce projet d'acquisition fasse l'objet d'une sollicitation d'une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, dans le cadre du Schéma des Espaces Naturels Sensibles.

Monsieur le Maire rappelle que ces parcelles sont classées en zone non constructible au Plan Local d'Urbanisme.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- Confirme la volonté de la commune d'acquérir ces terrains d'une surface de 26 966M<sup>2</sup>.au prix de 13 483,00€euros,
  - Sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie une subvention au taux le plus élevé possible,
  - S'engage à apporter l'autofinancement complémentaire nécessaire à la réalisation de cette acquisition,
  - S'engage à respecter le règlement financier du Conseil Départemental de la Haute Savoie,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour à signer tous les documents afférents à ces acquisitions et demande de subvention.

➤ **20/06/06 Convention avec le comptable public, responsable de la trésorerie de Chamonix relative aux poursuites sur les produits locaux**

M le Maire rappelle qu'une autorisation permanente et générale de poursuites a été délivrée au comptable public responsable de la trésorerie de Chamonix.

M le Maire évoque le mail de Mme Catherine BAUD, comptable public, responsable de la trésorerie de Chamonix, proposant de conclure une convention avec la commune relative aux poursuites sur les produits locaux.

La signature d'une convention de poursuites entre la commune et le comptable public permet de :

- mettre en œuvre la sélectivité des poursuites c'est à dire orienter les poursuites en fonction des enjeux en déterminant le calendrier et les seuils de poursuites applicables à la collectivité,
- formaliser les objectifs partagés et ceux propres à chacun des services ordonnateur ou comptable avec le souci d'améliorer la fiabilité des bases tiers (redevables) dans les applications informatiques de l'ordonnateur et du comptable (application Hélios) en vue du déploiement de l'ENSU (Espace numérique sécurisé unifié), futur portail public de la DGFiP doté d'un espace de paiement ouvert à l'ensemble des usagers (*particuliers, professionnels, partenaires ou collectivités locales*).

A ce titre, **les deux contractants (commune/ ordonnateur et trésorerie/ comptable) s'engagent notamment sur :**

- la mise en œuvre d'un calendrier d'émission des titres de recettes tout au long de l'année selon un flux régulier et dans un délai maximal de 30 jours après la constatation des droits ;
- l'absence d'admission des créances de la Collectivité en dessous du seuil de 15 € fixé par les articles [L1611-5](#) et [D1611-1](#) du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- l'envoi trimestriel (par courriel) par le comptable à l'ordonnateur d'un état des restes à recouvrer pour échanges d'informations réciproques ;
- l'étude de l'état des restes à recouvrer par l'ordonnateur pour communication de toute information en sa possession, utile au recouvrement : *nouvelle adresse, date, et éventuellement lieu de naissance, employeur, véhicules, etc...* ;
- l'ordonnateur s'engage lors de tout nouveau contrat à recueillir les informations élémentaires d'identité du redevable (*date et lieu de naissance du redevable, employeur, IBAN/RIB...*). Ces éléments seront nécessaires en cas de défaillance du redevable pour effectuer efficacement et rapidement toutes les diligences en matière de recouvrement des créances de la commune ;
- l'envoi annuel d'un état de non-valeur par le comptable.

**Le comptable s'engage** à effectuer l'ensemble des diligences prévues dans la convention de poursuites.

Si les actions en recouvrement se sont révélées infructueuses, la créance fera l'objet d'une présentation en non-valeur.

Le Conseil municipal s'engage à admettre sans délai les états de non-valeur qui lui sont présentés. *Il est précisé que l'admission en non-valeur n'éteint pas la créance : les poursuites peuvent reprendre lorsque le débiteur revient à meilleure fortune.*

Le projet de convention de poursuites entre la commune et le comptable public doit être soumise à l'approbation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de passer une convention avec le comptable public, responsable de la trésorerie de Chamonix relative aux poursuites sur produits locaux,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée sous forme de projet

➤ **20/06/07 Remboursement de frais**

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de renouveler les noms de domaine de la commune pour une période de 1 an.

Monsieur Jean-François DESHAYES a effectué cette démarche en ligne et réglé le montant de 55.10€ par carte bancaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le remboursement du montant du renouvellement des noms de domaine pour un montant de 55.10€ à monsieur Jean-François DESHAYES.

➤ **20/06/08 Référent sécurité routière**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la cellule sécurité routière de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Ce courrier souhaite mettre l'accent sur l'importance de la prise en compte, dans le cadre des missions de maire, de la sécurité routière, axe prioritaire des politiques publiques menées depuis 2002.

Il est proposé de désigner, au sein du conseil municipal, un(e) élu(e) référent(e) sécurité routière. De par sa posture transversale au sein du conseil, le référent :

- Constitue le correspondant privilégié des services de l'Etat et les acteurs locaux ;
- Diffuse les informations relatives à la sécurité routière ;
- Contribue à la prise en compte de la sécurité routière dans les projets portés par la commune (PLU, ZAC, renouvellement urbain...)
- Pilote ou participe aux actions de prévention menées sur le territoire de la commune ;
- Participe à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale.

Monsieur Jean-François DESHAYES se porte candidat pour être référent et Mme Stéphanie CARBONI pour être sa suppléante.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- nomme monsieur Jean-François DESHAYES référent « sécurité routière » et Mme Stéphanie CARBONI sa suppléante.

➤ **20/06/09 Convention d'occupation du domaine privé de la commune – Buvette du Lieu-dit les Lierres**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Vallorcine est propriétaire des parcelles cadastrées A 3563, A3564 et A3885 sises lieu-dit les Lierres à Vallorcine.

En vue d'offrir une activité de buvette et restauration pendant la saison estivale 2020, la Commune a décidé de mettre à disposition, au profit d'un tiers, les parcelles susmentionnées pour l'installation d'une structure démontable et éphémère.

Dans ce cadre et en respect des dispositions de l'article L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Collectivité a procédé à un avis de publicité à compter du 29 mai 2020 sur les supports suivants :

- Journal d'annonces légales – Dauphiné Libéré : parution via annonces légales le 1<sup>er</sup> juin 2020 ;
- Sites internet de la Commune à compter du 29 mai 2020 au 18 juin 2020 ;
- Panneau d'affichage à compter du 29 mai 2020 au 18 juin 2020 ;

En vue de la remise des dossiers de candidatures avant le 12 juin 2020 à 17h00.

Au vu du caractère complet et satisfaisant du dossier présenté, il a été décidé de conclure la présente convention d'occupation du domaine privé avec monsieur Paolo BOUISSA pour l'exploitation d'une activité de buvette et petite restauration pendant la saison estivale 2020.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :  
Approuve la signature de la convention nommée ci-dessus

➤ **20/06/10 Convention d'occupation du domaine privé de la commune – Buvette du Lieu-dit Montagne de Barberine**

La Commune de Vallorcine est propriétaire de la parcelle cadastrée A4464 sise lieu-dit Montagne de Barberine à Vallorcine.

En vue d'offrir une activité de buvette et restauration pendant la saison estivale 2020, la Commune

a décidé de mettre à disposition, au profit d'un tiers, une partie de la parcelle susmentionnée pour l'installation d'une structure démontable et éphémère.

Dans ce cadre et en respect des dispositions de l'article L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Collectivité a procédé à un avis de publicité à compter du 6 juillet 2020 (parution le 8 juillet 2020 sur le Dauphiné Libéré) sur les supports suivants :

- Journal d'annonces légales – Dauphiné Libéré : parution via annonces légales le 9 juillet 2020 ;
- Sites internet de la Commune à compter du 6 juillet 2020 ;
- Panneau d'affichage à compter du 6 juillet 2020 ;

En vue de la remise des dossiers de candidatures avant le 20 juillet 2020 à 12h00.

Au vu du caractère complet et satisfaisant du dossier présenté, il a été décidé de conclure la présente convention d'occupation du domaine privé avec la SARL Herben pour l'exploitation d'une activité de buvette et petite restauration pendant la saison estivale 2020.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :  
Approuve la signature de la convention nommée ci-dessus

#### ➤ **20/06/11 Location du chalet du Foyer Fond**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la location du foyer de ski de fond à la Maison des Guides de Vallorcine.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise :**

- la location de ce local à la Maison des Guides de Vallorcine pour l'été 2020,
- Décide de fixer le montant du loyer à 150€, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 15 septembre 2019.

#### ➤ **20/06/12 Constitution de servitudes**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la création de servitudes de passage sur la parcelle A4939 au lieu-dit le Mollard.

Cette servitude concerne le passage de canalisations électriques souterraines au profit d'ENEDIS. Monsieur le Maire donne lecture de la convention de servitudes avec ENEDIS.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- AUTORISE monsieur le Maire à signer l'acte authentique reprenant les termes de la convention sus nommée concernant les servitudes de passages de canalisations électriques souterraines sur la parcelle de la commune cadastrée A 4939.

#### **Questions diverses :**

##### **DECISION D'INTENTION D'ALIENER**

Le Maire donne lecture des Demande d'Intention d'Aliéner suivantes pour lesquelles la commune ne veut pas user de son droit de préemption :

M Jacques DUNAND  
Mme Renée FLAMERY

Le Morzay  
La Combe

A 4879  
B1630, 1631